



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 23 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 novembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI,
Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*,
Mme Christel BUFFARD, M. Jean PALLUD, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Jean PALLUD

Date d'affichage : 26 NOV. 2021

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CRUSEILLES POUR LES
AMENAGEMENTS DE QUAIS BUS POUR LE COLLEGE LOUIS ARMAND

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CRUSEILLES POUR LES AMENAGEMENTS DE QUAI BUS POUR LE COLLEGE LOUIS ARMAND

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent à une Communauté de Communes de verser, à une ou plusieurs de ses communes membres, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Monsieur le Président expose que la commune de Cruseilles souhaite aménager et sécuriser l'Avenue des Ebeaux à proximité des abords du collège, la CCPC étant compétente en matière de transports publics, elle intervient dans le marché des travaux.

Monsieur le Président explique que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles propose de verser un fonds de concours à la commune de Cruseilles, et ce, en vue de contribuer aux dépenses d'investissement des abords du collège, d'un montant de 38 600 euros. Ce financement relève de son domaine de compétence.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** le versement d'un fonds de concours de 38 600 euros à la commune de Cruseilles et ce, en vue de contribuer aux dépenses d'investissement de l'aménagement et la sécurisation de l'avenue des Ebeaux à proximité des abords du collège
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Acte certifié exécutoire le 26 NOV. 2021
Le Président
Xavier BRAND

